

L'an deux mille vingt six, le mercredi 1^{er} avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 26 mars 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 02
Conseiller excusé : 00
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Délibération n°09-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, M. FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI, M. HUGUET

Elus absents mais représentés : M. PEREZ a donné pouvoir à M. CONTU, Mme DEGUINE a donné pouvoir à Mme HARY.

Elu absent excusé : /

Elu absent non excusé : /

Subventions municipales 2026 - Associations de l'enseignement

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 13 janvier 2026, les membres de la commission ont analysé les dossiers de demande de subvention municipale des différentes associations Péronnaises de l'enseignement.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans le tableau suivant, pour l'exercice 2026 :

	LIBELLE	Montant €
Enseignement	Primaire Coop Scolaire Centre	0
	Primaire Coop Scolaire La Chapelle	700
	Primaire Coop Scolaire Mont-Saint-Quentin	0
	Maternelle Coop Scolaire Centre	0
	Maternelle Coop Scolaire La Chapelle	700
	Maternelle Coop Scolaire Mont-Saint-Quentin	0
	Foyer socio-éducatif du Collège	0
	Maison des Lycéens	0
TOTAL autres subventions		1 400

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 01 abstention, 24 voix Pour,

- **APPROUVE** les montants des subventions municipales 2026 mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- **DECIDE** le versement de ces subventions.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAËS

